Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212203897-20251201-AMC01122025129C-DE

MAIRIE D'YFFINIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
21/11/2025

D/129/7-1/6.1

L'an deux mille-vingt cinq
Le premier décembre à dix-neuf heures

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Denis HAMAYON, Maire,**

Etaient présents :
Denis HAMAYON, Alain THORAVAL, Catherine RIVIÈRE, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Daniel OGIER, Isabelle PLAZE, Jean-François BOINET, Hervé PENAULT, Denis MARC, Laurence LE GOFF, Michel RAULT, Emmanuel VIALETTE, Céline BOUTRUCHE, Rozenn LE NAGARD, Karelle RAFFRAY, Yvonnick RAULT, Gwénaëlle POULLAIN, Fernand ROBERT, Pascale RIMAURO, Fabrice BOULIOU, Emmanuel DESLANDE

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Jean-Yves MARTIN procuration à Alain THORAVAL
Annick GLÂTRE procuration à Frédéric LE TIEC
Françoise DUVAL procuration à Céline BOUTRUCHE
Bertrand LE FLOCH procuration à Yvonnick RAULT
Céline BINAGOT procuration à Isabelle PLAZE
Doriane LEFEBVRE procuration à Fernand ROBERT
Laurent TURBÉ

Céline BOUTRUCHE a été élue secrétaire

Considérant qu'une erreur a été commise dans la saisie des absents sur la première page de l'ensemble des délibérations du Conseil municipal du 1er décembre 2025 : Monsieur Laurent TURBÉ était absent.

Délibération rectificative pour erreur matérielle (omission : Laurent TURBÉ absent)
qui retire et remplace la délibération :

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES AUTORISATIONS 2026

Depuis 2015, une délibération du Conseil municipal doit fixer, chaque année, les dates auxquelles sera autorisée l'ouverture des magasins le dimanche.

Cette autorisation constitue une dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail, que le Maire peut accorder dans la limite de 12 dates par an, sachant que, lorsque la liste de ces dimanches excède 5, la décision ne peut être validée que sur avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont relève la commune.

La Liste des dates, pour une année civile, est arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente, après avis du Conseil municipal et consultation des organisations syndicales des employeurs et des salariés.

Une réflexion a été menée avec l'Agglomération pour tenter d'harmoniser les règles sur le territoire communautaire.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212203897-20251201-AMC01122025129C-DE

Il a été convenu, que, dans cet espace, chaque commune se limite à 5 dates pour laisser l'entière liberté aux communes la gestion de ce calendrier sans que l'intercommunalité ne soit amenée à interférer.

Par ailleurs, les communes de l'agglomération avaient souhaité, dans un premier temps, limiter le nombre de dérogations au repos dominical pour les concessions automobiles à 3, dans le cadre d'un « gentleman agreement ». La pratique ayant évolué ces dernières années, plusieurs communes accordant 5 dimanches par an aux concessions automobiles, il a été décidé, en municipalité du 8 novembre 2021 de proposer au Conseil municipal de passer de 3 à 5 dérogations au repos dominical par an, pour les concessions automobiles sur la commune d'YFFINIAC. Cette décision répond aux demandes des concessions automobiles, afin de ne pas les pénaliser, considérant que leur ouverture, plusieurs dimanches par an, participe d'une tradition commerciale fortement ancrée dans la région.

En outre, la municipalité a été sollicitée en cette fin d'année, par l'établissement Second life, exerçant l'activité de brocante au 10 rue d'Armorique à YFFINIAC, pour obtenir une dérogation au repos dominical pour 12 dimanches pour l'année 2026.
Après prise de contact avec les gérants de l'établissement, il a été convenu d'accorder une dérogation au repos dominical pour 5 dimanches seulement dans un premier temps, puis, solliciter l'avis du Conseil d'agglomération dans le courant de l'année 2026, pour 7 autres dérogations, portant le cas échéant le total à 12 dérogations au repos dominical pour l'établissement Second Life pour l'année 2026.

Les dates exposées ci-dessous ont donc été retenues après consultation des professionnels des branches de commerce de détail et de concessionnaires automobiles :

- Commerces de détail :
  - 12 juillet 2026 ;
  - 02 août 2026 ;
  - 16 août 2026 ;
  - 13 décembre 2026 ;
  - 20 décembre 2026.

- Concessionnaires automobiles :
  - Dimanche 18 janvier 2026 ;
  - Dimanche 15 mars 2026 ;
  - Dimanche 14 juin 2026 ;
  - Dimanche 13 septembre 2026 ;
  - Dimanche 11 octobre 2026.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal pour l'année 2026 d'accorder les 5 dimanches mentionnés par branches.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à la majorité,
23 votes pour,
3 votes contre : Alain THORAVAL, Denis MARC, Emmanuel VIALETTE
2 abstentions : Jean-François BOINET, Christine LE MAU ANDRIEUX

- ***EMET UN AVIS FAVORABLE sur ces propositions d'accorder les 5 dimanches mentionnés par branches, qui seront validées, au plus tard le 31 décembre 2025, par arrêté du Maire.***

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis HAMAYON

MAIRIE D'YFFINIAC
Côtes d'Armor

La secrétaire,
Céline BOUTRUCHE